

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGETS 2025

Annexée au budget primitif 2025 du budget principal de la commune et du budget annexe Transition Energétique. Mise en ligne sur le site internet de la commune, tout comme les budgets, comptes financiers uniques et le rapport sur les orientations budgétaires (qui présente les éléments de contexte économique, social, budgétaire et donne une visibilité rétrospective depuis 2021 et prospective pluriannuelle à l'horizon 2026).

*L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique (ex compte administratif) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle **concerne tant le budget principal que le budget annexe Transition Energétique (obligation légale de distinguer les dépenses et les recettes liées à la production photovoltaïque).***

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets principal et annexe 2025 ont été votés le 31 mars 2025 par le conseil municipal. Les éléments retenus pour la construction de ces budgets se basent sur le **débat d'orientation budgétaire présenté le 3 mars 2025** au conseil municipal.

Les budgets ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en garantissant un niveau et une qualité des services rendus à la population adapté à une commune qui compte désormais plus de 7 000 habitants ;
- de ne pas recourir à l'emprunt ;
- de mener une politique d'investissement ambitieuse, à la hauteur des moyens de la commune ;
- de mobiliser des subventions auprès de Saint-Nazaire-Agglomération-la CARENE, du Département, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget d'une collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Pour le budget principal de la commune

Les recettes de fonctionnement votées en 2025 représentent 8 378 125 euros.

Euros	BP 2024	BP 2025	Evolution 2024/2025
Impôts et Taxes	5 885 437	5 919 637	0,58%
Dotations et Participation	1 264 522	1 245 892	-1,47%
Produits des Services	695 412	726 250	4,43%
Revenus immobiliers	101 298	99 346	-1,93%
Autres (*)	12 000	10 000	16,67%
Sous total recettes réelles	7 948 669	7 991 125	0,53%
subv investissement	11 378	27 000	137,30%
Excédent reporté	350 000	350 000	0,00%
TOTAL RECETTES	8 320 047	8 378 125	0,70%

Ce qui a été pris en compte pour l'estimation des recettes de fonctionnement 2025 :

- ✓ Poursuite de la baisse des recettes issues droits de mutation : la crise immobilière a amorcé depuis 2023 une diminution significative de ces "frais de notaire", en raison de la réduction des transactions immobilières, tant en volume qu'en valeur (cette recette passe de 624 000 euros en 2022 à une estimation de 250 000 euros en 2025).
- ✓ Retour à un niveau élevé d'écrêtement en 2025 de la principale dotation que l'Etat verse aux collectivités : la commune estime à 20 000 euros la perte de recette, dû à son potentiel fiscal par habitant comparé aux autres communes.
- ✓ Suppression de certaines autres dotations de l'Etat

- ✓ Continuité dans la progression des produits de services communaux (service enfance, location de salles...)
- ✓ Légère hausse de la dotation de solidarité communautaire : la communauté d'agglomération Saint-Nazaire Agglo – le CARENE poursuit sa politique de redistribution importante à ses communes membres.

ZOOM sur la fiscalité

La fiscalité directe locale représente 53 % des recettes de fonctionnement.

Les taux communaux des impôts locaux pour 2025 sont identiques à 2024 et 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,93 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 21,87%

Pour le budget annexe Transition Energétique

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 11 810 euros dont 10 000 € issus de la vente de l'électricité produite par les panneaux des salles Anne de Bretagne et du Centre Technique Municipal (revente à EDF et refacturation au budget principal pour l'autoconsommation des bâtiments communaux raccordés) et 1 800 € d'excédent 2024 reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 50 % des dépenses totales de fonctionnement.

Pour le budget principal de la commune

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 6 881 557 euros.

In fine, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

→ Autofinancement généré en 2025 sur le budget principal : 1 496 568 euros

Euros	BP 2024	BP 2025	Evolution 2024/2025
Charges à caractère général	1 839 003	1 754 497	-4,60%
Charges de personnel	3 279 313	3 494 814	6,57%
Indemnités, subventions, participation	477 637	485 646	1,68%
Intérêts d'emprunt (-ICNE)	21 400	13 950	-34,81%
FPIC - Atténuation de produits	132 045	121 950	-7,65%
Charges exceptionnelles	3 000	3 000	0,00%
Sous total dépenses réelles	5 752 398	5 873 857	2,11%
Dotations aux amortissements	802 000	1 000 000	24,69%
Dotations aux provisions et dépréciations	6 220	7 700	23,79%
TOTAL DEPENSES	6 560 618	6 881 557	4,89%

Pour le budget annexe Transition Energétique

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 11 810 euros

Ce budget ne comporte que des charges liées à l'entretien des panneaux photovoltaïques et à la fiscalité liée à l'activité de revente d'électricité, soumise à la cotisation foncière des entreprises et à l'impôt sur les sociétés.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère ponctuel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création de voies cyclables, à la rénovation de bâtiments).

Les dépenses 2025 au budget principal de la commune sont composées comme suit :

▶ Restes à réaliser (RAR)	1 930 761 euros
▶ Investissement	6 573 059 euros
▶ Sous total	8 503 820 euros
▶ Capital dette	170 000 euros
▶ Opérations d'ordre	27 000 euros
▶ Opérations patrimoniales	800 000 euros
▶ Autres	49 200 euros
▶ TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	9 550 020 euros

Les principaux projets de l'année 2025 s'articulent autour de 5 grands axes :

Section	2025
1- Grands projets dont :	3 264 695
Rénovation école (CP + RAR)	2 825 083
Médiathèque (CP + RAR)	389 612
Etude Roselières	50 000
2- Transition écologique :	581 578
Jardin public	172 377
Géothermie (CP)	95 872
Conversion éclairage + végétalisation	163 333
Cours d'eau Chatelier	150 000
3 - Optimisation équipement existant	1 067 046
Terrain de tennis	283 411
Extension cimetière	543 622
Restauration Eglise	129 644
Divers dont poursuite aménagement complexe sportif	110 369

Section	2025
4 - Cadre de vie	2 307 291
PAVC et plan vélo	820 262
Rue de l'océan et études	404 705
Effacement des réseaux	232 471
Vidéoprotection (CP + RAR)	414 952
ZAC centre bourg + Aménagement chaussée neuve + Parcours sportif	434 901
5 -Aménagement politique foncière	164 439
Valorisation centre bourg	110 209
Acquisitions foncières	54 230

avec en plus les dépenses d'investissement inscrites au budget annexe Transition Energétique : 59 067 euros
dont 20 000 euros de frais d'études structures pour l'école élémentaire Jules Ferry et 39 067 de travaux pour les panneaux de l'école maternelle.

Les recettes suivantes sont inscrites au budget principal de la commune :

▶ Excédent de la section Fonctionnement	1 496 568 euros
▶ Excédent d'investissement reporté	6 253 735 euros
▶ Excédent fonctionnement reporté	1 700 926 euros
▶ Subvention d'investissement	521 200 euros
▶ RAR	213 397 euros
▶ Amortissements	1 000 000 euros
▶ FCTVA	318 362 euros
▶ Opérations patrimoniales	800 000 euros
▶ Taxe aménagement	30 000 euros
▶ TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	12 334 188 euros

→ avec en plus les recettes inscrites au budget annexe Transition Energétique : 95 936 euros dont 10 206 € d'excédent de fonctionnement 2023 et 80 331 € d'excédent d'investissement reporté (essentiellement généré par une avance remboursable versée depuis le budget principal de la commune vers le budget annexe en 2023).

A noter que les subventions correspondant à ces projets ne seront inscrites en recettes que lors de la confirmation de leur allocation par les financeurs (notamment : Etat pour la rénovation de l'école maternelle, la géothermie), Département pour la médiathèque, Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE pour le développement des mobilités douces), ce qui générera des recettes supplémentaires aux 521 200 euros déjà garanties qui pourront être inscrites en cours d'année grâce à des décisions budgétaires modificatives.

Pour le budget principal, les recettes étant plus élevées que les dépenses, le budget primitif voté est dit « en suréquilibre », cette réserve permettra de financer notamment les investissements majeurs que sont la médiathèque et la rénovation de l'école maternelle Jules Ferry sans besoin de recourir à de nouveaux emprunts.